

Date : 20/10/2016

Séance du 20 octobre 2016

Numéro : 30-2016

L'an deux mille seize  
et le vingt octobre  
à 19 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **CHIARAMONTI Maurice**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	13

Présents :

ROGNONI Jean Luc, CARTA Nicolas, MEDDA Anne michèle, FRATI Marilyne, GLICERI Anne Marie, GREATTI François, PASQUALINI Gisèle, RENOSI Chrales, VENTIMILA Michel, ROGNONI Anne Marie.

PROCURATIONS :

DAPON PIGATTO Marie Eve à CHIARAMONTI Maurice  
GIORGETTI Jean Marc à ROGNONI Jean Luc.

Absents excusés :

BATTAGLINI Laurent, DES ESGAUX DE NOLET Arnaud.  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002422-20161020-30-2016-DE

Secrétaire(s) :

FRATI Marilyne.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2016

Publication : 25/10/2016

**PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POGGIO MEZZANA ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 03 septembre 2008, modifié le 14 avril 2015.

Les dernières évolutions législatives et l'approbation de documents supra-communaux imposent au PLU de se mettre en compatibilité et d'intégrer les lois en vigueur sous peine de conserver un document dont la légalité peut être remise en cause.

Monsieur le maire expose donc l'opportunité de cette révision pour procéder à la mise en conformité du PLU avec les derniers textes de loi en vigueur, à savoir la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (dite loi ALUR), aux lois Grenelles précédentes et à la loi d'avenir pour l'agriculture du 13/10/2014. La mise en compatibilité avec le PADDUC sera également effectuée lors de cette révision.

Pour rappel, la mise en compatibilité avec le PADDUC doit intervenir au plus tard trois ans après son approbation. Cette dernière a eu lieu en octobre 2015.

La révision générale sera également l'occasion de revoir les objectifs de développement de la commune et de redéfinir son PADD.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire et les motivations conduisant au besoin de modifier le PLU, le Conseil Municipal décide de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin de permettre ces changements.

La procédure retenue sera celle de la Révision, conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme.

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25/10/2016

et publication,

du 25/10/2016

ou notification

du

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

